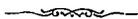


LA RÉORGANISATION  
DU SERVICE INDUSTRIEL  
DANS LES PRISONS

*Par*

**A. DELIERNEUX**

*Directeur de la prison d'Anvers*



Extrait de la *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*  
et *Archives Internationales de Médecine légale*  
(Mars 1921)



**BRUXELLES**  
IMP. VEUVE FERDINAND LARCIER  
*26-28, rue des Minimes*

1921

17687  
F 7 G 109



## LA RÉORGANISATION DU SERVICE INDUSTRIEL DANS LES PRISONS

### I. — Introduction.

En principe, on semble être d'accord pour convenir de la nécessité de procéder à une réorganisation complète du travail dans les prisons. J'estime que cette réforme est d'une urgence absolue.

Il est inutile, je pense, de répéter ici les arguments que depuis longtemps on fait valoir pour démontrer cette nécessité et il est temps que, contrairement aux idées qui ont prévalu jusqu'à ce jour dans certains milieux, les ateliers des prisons soient enfin pourvus d'un outillage moderne et d'un personnel technique suffisant, pour que l'apprentissage professionnel, de même que la production, puissent être envisagés sérieusement.

Je voudrais nous voir entrer désormais dans la voie des réalisations, car, parmi les nombreux problèmes qui actuellement préoccupent à juste titre ceux qui se consacrent à l'étude des questions pénitentiaires, celui-ci les prime tous, parce qu'il en est comme la base et de ce fait réclame tout spécialement, non seulement notre attention et notre sollicitude, mais encore une prompte et efficace solution.

La réorganisation du travail pénitentiaire, d'après les idées nouvelles, aura pour base le travail en commun, donc la suppression du régime cellulaire absolu, et la réunion des détenus pendant les heures de travail et d'étude.

D'autre part, l'apprentissage professionnel doit être étroitement uni à la production et à l'utilisation de la main-d'œuvre. Cependant, dans l'examen de cette question, de même que pour passer du régime actuel au régime nouveau, il faut éviter de faire abstraction des réalités, ne pas trop sacrifier la répression, la sécurité de la prison et la discipline aux principes éducatifs, faire en sorte que les éléments réformateurs n'absorbent et n'annihilent pas les principes afflicatifs et exemplaires de la peine et, par conséquent, maintenir un régime disciplinaire sévère et l'encellulement pour tout le temps passé en dehors des ateliers et de l'école.

La réforme est décidée ; il reste à en indiquer les moyens d'exécution les plus pratiques, à arrêter un plan de réalisations immédiates qui réserverait, pour l'avenir, les possibilités d'étendre et d'améliorer ce qui aurait déjà pu être fait.

### II. — L'apprentissage.

#### Orientation professionnelle et enseignement technique.

##### A. — Orientation professionnelle.

M. Buyse nous dit que le détenu doit rester libre de choisir l'apprentissage qui répond à ses aspirations (page 14). A l'Institut de rééducation professionnelle pour mutilés de Port-Villez — institut auquel j'ai été détaché pendant plu-

sieurs mois au cours de la guerre — on estimait que l'orientation professionnelle est une question fort délicate et elle était examinée avec le plus grand soin par une commission spéciale. Dans les prisons, cette commission devrait être composée du directeur, du médecin anthropologue, de l'instituteur et des surveillants des travaux ou contre-maîtres. Il est évident qu'il y aurait à tenir compte des désirs de l'intéressé, mais en discutant ces désirs, s'il y avait lieu. On examinerait si le choix du détenu cadre avec ses intérêts, notamment si le métier choisi peut être appris pendant le temps de détention que le condamné a à subir, s'il lui offre des chances de reclassement. On examinerait la possibilité physique qu'il a de l'exercer fructueusement. Un certain nombre de condamnés ayant déjà acquis des connaissances professionnelles plus ou moins complètes, il faut, sauf exceptions justifiées, que ces détenus soient maintenus dans leur métier afin de compléter ou d'étendre leurs connaissances.

Lorsque l'exercice du métier antérieur n'est pas compatible avec l'état physique ou intellectuel du condamné, s'il constituait un obstacle à son amendement et son reclassement, on devrait l'orienter vers un métier connexe, c'est-à-dire ayant des rapports avec le précédent, afin de lui permettre d'utiliser la plus grande partie possible des connaissances acquises.

La question est plus complexe lorsqu'on se trouve en présence de détenus n'ayant appris aucun métier, ayant, par exemple, exercé des fonctions libérales, administratives ou commerciales que, par suite de leur condamnation, ils ne peuvent espérer reprendre.

Il convient également de tenir compte de la région où le condamné se fixera après sa libération et pour cela, la commission d'orientation devrait avoir à sa disposition des monographies régionales la renseignant sur les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à exercer telle profession dans telle localité.

Dans ma pensée, ce n'est donc qu'après avoir passé devant la commission d'orientation professionnelle, que le détenu serait envoyé dans l'atelier, où il commencerait l'apprentissage du métier définitivement adopté.

#### B. — Enseignement technique.

Je pense que pour l'apprentissage professionnel dans les prisons, de même que pour l'orientation, on pourrait utilement s'inspirer des méthodes pratiquées pendant la guerre à l'Institut de Port-Villez.

On n'y a pas suivi absolument les méthodes éducatives appliquées dans beaucoup d'écoles professionnelles, méthodes qui présentent le grand avantage de faire parcourir dans l'exécution de séries déterminées de travaux toute la gamme des opérations qui tendent à former un artisan complet. On estimait que cet enseignement ne rapproche pas assez l'apprenti de la vie réelle d'un atelier et que les meilleures études faites dans une école professionnelle doivent être couronnées par un stage plus ou moins prolongé dans un atelier.

On n'a pas non plus appliqué les procédés généralement en usage dans la plupart des ateliers, procédés consistant à occuper d'abord les apprentis à de vagues besognes de manœuvres avant de les admettre à la production. A Port-Villez, on a cherché le moyen d'établir un système intermédiaire entre les méthodes

pédagogiques des écoles et les traditions ci-dessus. C'est ce qui a amené la création d'ateliers outillés pour la production, mais où celle-ci n'était pas le but primordial. En somme, on avait adapté aux circonstances spéciales dans lesquelles se trouvaient les élèves une méthode hybride, tenant des méthodes pédagogiques d'une part, en ce qu'elle cherche à faire des artisans intelligents et instruits chez qui les connaissances théoriques viennent en aide à la pratique et en ce qu'elle supprime toute opération inutile; d'autre part, la méthode appliquée se rapprochait de la vie de l'atelier, en ce qu'elle ne donne lieu qu'à la production d'objets marchands, de façon à stimuler le zèle des apprentis tout en leur procurant les notions commerciales, qui font le complément de la pratique professionnelle.

Il va de soi que les opérations confiées à chaque élève devaient suivre une gradation bien déterminée, conformément à des plans d'apprentissage nettement tracés. A côté de la pratique, on avait prévu un minimum de formation technique et on s'efforçait de faire marcher de pair l'enseignement théorique avec les plans d'apprentissage. Les cours s'intercalaient entre les travaux pratiques, de sorte qu'il y avait parallélisme entre la théorie et l'application, la première devant légèrement la seconde. Telle était la méthode adoptée pour mettre le plus rapidement et le plus sûrement possible le grand blessé en état de reprendre sa place dans la société. Je pense qu'elle est également d'application dans les prisons. Les résultats obtenus à Port-Villez ont été surprenants. J'ai sous les yeux un rapport publié en 1919 par la direction de cet établissement. Ce document est plein de renseignements et d'enseignements utiles. J'en ai extrait, du reste, quelques passages du présent travail; on y trouve notamment indiquée la durée de l'apprentissage des principales professions, d'après l'expérience faite sur un grand nombre d'élèves aux aptitudes diverses, tant physiques qu'intellectuelles.

### III. — Organisation du travail selon les disponibilités :

#### a) en main-d'œuvre; b) en ateliers.

Pour procéder à la réorganisation du travail dans les prisons, on considère :

- 1° Les diverses catégories de détenus, leurs aptitudes et la durée de la détention;
- 2° L'importance des établissements pénitentiaires, les ressources de la région dans laquelle ils se trouvent, les possibilités d'y installer des ateliers et l'importance qu'on pourra leur donner;
- 3° Les installations existantes et le terrain éventuellement disponible pour l'érection d'ateliers modernes, sans trop grands frais;
- 4° L'emploi rationnel de la main-d'œuvre des prisonniers connaissant un métier;
- 5° L'utilisation de la main-d'œuvre et en même temps de l'extension des connaissances professionnelles des détenus dont l'apprentissage est incomplet.
- 6° L'instruction professionnelle à donner à ceux qui ne connaissent aucun

métier et, d'accord en cela avec M. Buyse, on semble s'être arrêté à la conclusion suivante :

Pour les détenus ne connaissant aucun métier et ceux dont l'apprentissage ne peut être envisagé, tels les inaptes, les condamnés à de courtes peines, les prévenus, etc., il faudra, dans une certaine mesure, maintenir le régime actuel. M. Buyse, cependant, voudrait voir augmenter le nombre des industries — fabrication de jouets, d'articles de Paris, vannerie, etc., pour l'exportation. Je préférerais, quant à moi, faire fabriquer des articles d'importation si la chose était possible, car pour ceux-ci on ne pourrait prétexter de la concurrence à l'industrie libre pour nous empêcher de travailler. M. Buyse est-il du reste bien certain que pour ces travaux qu'il préconise et dits accessoires, nous ne continuerons pas à nous heurter à l'opposition des associations professionnelles?

Même pour ce genre d'occupations, il faudrait ne travailler que pour les services publics. Je pense que les administrations des chemins de fer et de l'armée notamment pourraient occuper un grand nombre de prisonniers, par exemple, à la fabrication de brosses, de paillassons, à la confection des literies et de la lingerie.

La fabrication des brosses et des nattes, de même que le tissage, sont des industries qui peuvent fournir du travail à bon nombre de détenus aux aptitudes restreintes ; en effet, ces industries, de même que la grosse vannerie et la saboterie, donnent lieu à des opérations de difficultés variées mais relatives, les unes exigeant une certaine adresse, les autres étant relativement simples et l'apprentissage assez court.

A ces métiers qui peuvent surtout s'exercer à domicile, on joindrait utilement celui du petit élevage — aviculture, cuniculture et apiculture — qui ne demandent ni temps, ni efforts considérables, pouvant s'exercer concurremment avec un des métiers indiqués plus haut, principalement à la campagne et dans les petites localités.

#### TRAVAIL EN PETIT ATELIER

Les petits ateliers serviront :

- 1° Pour le travail des détenus possédant complètement un métier ;
- 2° Pour le travail et le complément d'instruction professionnelle de ceux ne connaissant qu'imparfaitement leur métier ;
- 3° Pour l'apprentissage des condamnés de plus de vingt et un ans sans connaissances professionnelles.

Ceci conduit à la réorganisation, dans toutes les prisons de quelque importance, des petits ateliers dans lesquels on effectue actuellement les travaux d'entretien et de réparations pour le mobilier et les bâtiments. On y pourrait utiliser dans la mesure compatible avec les règlements, la sécurité de la prison et les nécessités de l'instruction, la main-d'œuvre des prévenus et généralement des condamnés à de courtes peines dont le transfèrement dans d'autres prisons, pour y être employés à des travaux spéciaux, ne pourrait être envisagé.

Ces petits ateliers, préconisés par M. Buyse, existent dans tous les établissements, mais ils ne sont pas outillés comme il convient.

À ce propos, je voudrais demander à M. Buyse comment il conçoit l'outillage de ces ateliers. J'imagine qu'il entend créer des installations modernes, les machines-outils et la force motrice, de manière que les détenus travaillent dans des conditions conformes à celles des ateliers du dehors.

S'il en est ainsi, la réforme exigera une mise de fonds assez considérable et il faudra vraisemblablement prévoir pour chaque atelier un nombre minimum et permanent d'ouvriers (instructeurs et apprentis) afin d'utiliser aussi rationnellement que possible les machines et l'outillage.

Comme le dit très bien M. Buyse, la réalisation du projet exigera un personnel de surveillants techniques compétent et nombreux. Toutefois, sous ce rapport, gardons-nous de verser dans l'excès et surtout appliquons-nous à tirer parti des connaissances des détenus eux-mêmes, parmi lesquels on trouve des artisans de premier ordre. C'est une erreur de croire que les ouvriers qualifiés sont très rares parmi les détenus. Sur 419 hommes détenus à la prison d'Anvers le 25 octobre dernier, il y en avait 240 déclarant exercer un métier qualifié. Il convient cependant de dire que pour nombre d'entre eux l'apprentissage professionnel a été incomplet.

Comme M. Buyse, je suis partisan de l'apprentissage par petits groupes, en employant des détenus comme instructeurs. Je suis persuadé que ce système, bien dirigé, provoquera une grande émulation et qu'il donnera l'occasion à des initiatives très ingénieuses de se manifester. Or, l'initiative et l'amour-propre sont des qualités qu'il convient d'encourager et de développer ; l'amour du travail et l'application en seront la conséquence.

D'un autre côté, en augmentant les salaires, on augmentera bien certainement la valeur et sa productivité ; le prisonnier ne considérera plus sa besogne comme une peine, mais il la désirera comme une faveur ; il lui rendra la dignité morale et la confiance en lui nécessaires à son relèvement.

#### PRISONS-USINES

Enfin, pour les condamnés à des peines d'une certaine durée — un an et plus — on prévoit l'érection d'ateliers importants, dont les premiers seraient installés à la prison centrale de Gand. Je suppose que, dans la suite, il pourrait en être de même dans les établissements les plus importants, notamment à Louvain et Saint-Gilles, où l'administration disposera des terrains nécessaires. Vers ces ateliers seraient dirigés tous les condamnés professant les métiers y exercés et ceux désirant se perfectionner dans ces métiers ou les apprendre.

#### IV. — Moyens d'exécution. Examen préparatoire des locaux existants. Possibilités d'agrandissements et d'aménagements. Terrains disponibles pour constructions nouvelles. Etat de l'outillage en usage. Industries envisagées pour les débuts et dans la suite.

Partant de ces principes, il faudrait, je pense, commencer par établir la situation des moyens dont on dispose dans l'état actuel des choses ; je veux dire les locaux et l'outillage existant dans les diverses prisons. Il faudrait connaître

les possibilités en ce qui concerne l'installation d'ateliers mécaniques, d'agrandissement des ateliers existants, etc. Ces renseignements pourraient être demandés aux directeurs de ces établissements, au besoin contrôlés sur place. On aurait une base sérieuse pour un travail préparatoire.

Il est évident que nos prisons n'ont pas été construites en vue de l'installation, d'ateliers communs, mais il n'est pas moins certain que, vu la situation budgétaire, on ne peut, pour le moment, envisager des travaux coûteux de construction. Il s'agit donc de tirer le meilleur parti possible des disponibilités, et, pour débiter, d'organiser le service industriel en conséquence. Je signale, en passant, que l'on pourrait acquérir du département de la guerre de nombreux baraquements disponibles à Anvers et qui conviendraient pour installer des ateliers dans les jardins de certaines prisons. Etant en possession des renseignements ci-dessus, il serait possible d'arrêter la liste des industries qu'il conviendrait d'introduire et de celles auxquelles on pourrait donner de l'extension dans les établissements où elles seraient déjà installées. On pourrait également élaborer les projets de travaux d'aménagement à effectuer et formuler les propositions pour l'achat des machines-outils, matériel et outillage nécessaires. C'est en prévision de cela qu'en novembre dernier j'ai proposé à l'administration des prisons de reprendre une partie assez importante de machines-outils et de matériel des ateliers du Fonds du Roi Albert à Adinkerke. Il y avait là une opération très avantageuse pour le Trésor à faire. Ma proposition est restée sans suite, j'ignore pourquoi?

Il y aurait alors à grouper, par genre, les métiers envisagés par exemple :

Menuisier, charron, scieur, toupieur, raboteur, tourneur, affuteur, ébéniste, polisseur, tonnelier, sabotier ;

Forgeron, ajusteur, ferblantier, plombier-zingueur, raboteur, tourneur ;

Cordonnier (réparation et confection), sellier, bourrelier ;

Tailleur d'habits, apieceur, culottier, giletier, coupeur ;

Imprimeur, typographe, clicheur, linotypiste, lithographe ;

Brosseur, foreur, scieur ;

Peintre en imitation bois et marbre, décorateur en lettres ;

Vannerie ordinaire et fine ;

Tissage avec les travaux accessoires que le métier comporte.

D'autres métiers encore peuvent être introduits, surtout dans les « prisons-écoles », mais il me paraît peu pratique pour les prisons d'envisager certaines industries, notamment celles du bâtiment (les travaux de menuiserie exceptés), tels maçons, bétonneur, plafonneur, carreleur, de même les travaux agricoles pratiqués dans les enceintes des prisons et qui sont trop peu importants pour être considérés comme pouvant servir à l'apprentissage, sinon pour quelques détenus.

## V. — Industries nouvelles.

En commençant ce chapitre, j'avoue ne pas être sans appréhension. Je crains, en effet, que les propositions que je vais formuler n'apparaissent comme un peu révolutionnaires, tant elles vont heurter les conceptions du travail pénitentiaire,

admises jusqu'en ces derniers temps. Mais... nous entrons dans une ère nouvelle et le moment est peut-être venu de réaliser ce à quoi je tends depuis vingt ans.

J'ai dit plus haut qu'il est nécessaire d'éviter de grandes dépenses ; j'estime cependant qu'il en est qu'il faut faire quand elles sont productives et qu'en ne les faisant pas, on en provoque de plus importantes encore. C'est en m'inspirant de cela que je crois pouvoir dire que, dans l'intérêt bien entendu du Trésor, il faudrait prévoir l'organisation immédiate de certaines industries, par exemple :

1° Une imprimerie pour la confection de tous les imprimés, documents, registres, etc., nécessaires aux nombreux services de l'Etat, à commencer par l'administration des prisons qui, actuellement, doit les acheter dans le commerce au prix fort ;

2° Un atelier de reliure pour la confection des registres et la reliure des livres des bibliothèques des divers départements ;

3° L'érection d'une fabrique de papier (si pas dans une prison, dans un établissement de bienfaisance) pour les besoins de l'Etat.

La proposition peut paraître extraordinaire, mais elle vaut la peine d'être envisagée, parce qu'elle soulève une question très intéressante : celle de l'utilisation de déchets.

J'attire, en effet, l'attention sur l'économie qu'il y aurait à réaliser en utilisant une très grande quantité de déchets, qui, actuellement, sont vendus à vil prix, notamment tous les chiffons provenant des prisons, des établissements de bienfaisance et surtout de l'armée et les déchets de papier de toute provenance, principalement de la fabrication des sachets et du cartonnage ;

4° Une brasserie-école. On y fabriquerait dans de bonnes conditions de la bière, du vinaigre et de la levure pour les prisons et l'armée, et la production ne suffirait pas. A côté de la brasserie il y aurait une tonnellerie et même une malterie et les résidus de brasserie conviennent pour la nourriture et même l'engraissement du bétail, que l'Etat possède dans les fermes des établissements de bienfaisance.

Ce sont là des industries qui se pratiquent dans la vie libre, non spécialement dans les grands centres, mais même dans les plus petites localités, de sorte qu'elles nous fourniraient le moyen de former d'excellents ouvriers-brasseurs et tonneliers qui pourraient se reclasser aisément. De plus, leur installation permettrait à l'Etat de faire des économies très importantes. Elles peuvent parfaitement être érigées dans une prison.

« Tout métier nourrit actuellement un homme, dit M. Buyse, et il est de l'intérêt du pays de former des ouvriers pour toute la variété des professions. »

Ce domaine est vaste et combien intéressant !

Je voudrais beaucoup, pour ma part, que l'on entre résolument dans le domaine des réalisations. Je suis souvent navré de constater combien de ressources et d'énergies sont perdues, parce que depuis trop longtemps, depuis toujours peut-on dire, dans les administrations et les services de l'Etat, tant d'initiatives sont comprimées et étouffées par la routine.

Puisse-t-on en sortir enfin !

Pour cela, je demande instamment que ma suggestion ne soit pas écartée sans avoir été examinée attentivement.

## VI. — Organisation du service technique.

Quel sera l'organisme chargé de la centralisation et de la direction du service industriel des prisons? Quelles seront ses attributions?

M. Buyse nous dit (page 21 de son rapport) :

« L'organisme central, organisateur, directeur et inspecteur serait le comité directeur du service anthropologique. »

Cette proposition a été adoptée par arrêté royal du 15 octobre 1920. Jusqu'à ce jour, le comité directeur du service anthropologique est composé de trois médecins, de M. Buyse et d'un fonctionnaire de l'administration des prisons (Décision de M. le Ministre en date du 30 octobre 1920).

Ces Messieurs sont chargés de fonctions diverses, de sorte que ce n'est qu'accessoirement qu'ils pourront s'occuper du service industriel des prisons dans les limites de leur compétence respective.

Or, voyons ce que, dans mon esprit, l'organisation, la direction et l'inspection de ce service comporte :

- a) L'élaboration des programmes d'apprentissage et d'études techniques ;
- b) L'élaboration du règlement organique du travail ;
- c) Les enquêtes et études préalables à l'installation d'une industrie dans les prisons ;
- d) L'inspection et le contrôle des conditions morales, matérielles et sanitaires des installations et du travail ;
- e) L'examen au point de vue technique des candidats aux postes de contre-maître et de surveillant des travaux ;
- f) La recherche et la répartition du travail ;
- g) L'examen et le contrôle de tout ce qui concerne les questions budgétaires relatives au service industriel ;
- h) Les acquisitions de machines, outils et matériel ;
- i) Les approvisionnements en matières premières et matériaux — qui devraient se faire en gros pour tous les établissements ;
- j) La fixation des salaires ;
- k) La centralisation du service industriel qui serait autonome, pourvu d'une comptabilité et d'une administration industrielles.

Je pense qu'il est inutile de dire que le comité directeur anthropologique, question de compétence réservée, ne peut pas, est dans l'impossibilité absolue d'accomplir une telle tâche ; et persister dans l'application intégrale de la décision indiquée, c'est, je le crains, aller au devant d'un échec, d'autant plus qu'il ne faut pas oublier que le travail des prisons n'est qu'une des nombreuses et importantes questions qui sont soumises au comité directeur du service anthropologique.

J'estime que la direction centrale du service industriel doit être simplifiée, qu'il faut la confier à un seul homme capable et responsable, quant à l'exécution, devant le comité directeur du service anthropologique, dont il ferait partie, et devant le ministre. Ce fonctionnaire, dont M. le Ministre annonçait la nomi-

nation dans son discours d'inauguration de l'École de criminologie et de police scientifique, serait en quelque sorte le directeur industriel, et le comité anthropologique, le conseil d'administration. Le conseil est l'organe d'examen, de décision, de contrôle, le directeur ou l'inspecteur l'agent d'exécution responsable.

J'ajoute que ce fonctionnaire devrait avoir l'expérience du service des prisons dans tous ses rouages, afin d'être à même de pouvoir organiser le travail sans provoquer des perturbations dans les autres services, ni compromettre la responsabilité de la direction des prisons.

Par exemple, M. Buyse écrit (pages 14 et 15 de son rapport) : « Si le nombre d'apprentis le demande, il sera possible, par un horaire assoupli, de faire passer dans le même atelier ou chantier de travail deux brigades par jour, chacune travaillant cinq heures. »

Aucun fonctionnaire des prisons n'aurait émis une telle idée, parce que tous savent que la durée du travail, pour les employés de même que pour les ouvriers détenus, est de huit heures, dont, pour ces derniers, il faut déduire une heure pour les promenades et exercices en plein air, une heure de classe, le temps nécessaire aux visites, etc., de sorte que la durée de la journée de travail effectif sera à peine de six heures — circonstance dont il faudra notamment tenir compte lorsqu'on s'occupera de fixer des salaires pour travaux à la journée.

Plus loin (page 22), M. Buyse écrit ceci :

« Dans les prisons ayant des travaux organisés en petit atelier, le comité directeur serait aidé dans sa tâche par le sous-comité de la commission administrative de la prison, composé de un à trois patrons, un à trois ouvriers proposés par leurs associations respectives et choisis par les représentants des métiers les plus importants représentés. Ces deux à six membres se complèteraient d'un délégué de l'administration, d'un délégué de l'enseignement technique et du travail et du directeur de la prison. »

Cela ne nous rapprocherait guère de la simplification des formalités administratives.

Ainsi, lorsqu'il s'agira d'acquérir des matières premières, de l'outillage, etc., interviendraient :

- 1° Le directeur de la prison qui fera la proposition ;
- 2° Les délégués ouvriers
- 3° Les délégués patrons } désignés par leurs associations respectives.
- 4° Un délégué de l'enseignement technique ;
- 5° Un délégué de l'administration centrale ;
- 6° Le comité directeur du service anthropologique ;
- 7° Les bureaux de l'administration centrale dispensateurs des crédits ;
- 8° En dernier ressort, le ministre.

C'est vraiment trop compliqué, il y a trop d'intervention pour une chose de moyenne importance.

Le rôle du directeur de la prison, son autorité et son prestige en souffriraient et vraiment l'intervention de toutes ces personnes étrangères ne servirait qu'à entraver la bonne marche du service. A la prison comme à l'administration

centrale, j'estime qu'il ne faut qu'une responsabilité ; mais il en faut une. Or, dès que celle-ci est tellement divisée, il arrive ceci : c'est qu'il n'y en a plus du tout. Et puis encore il faut laisser place aux initiatives et, au lieu de créer des entraves, les supprimer.

Ma formule est celle-ci : Encourager les initiatives, placer aux postes, à toute la hiérarchie, les hommes qu'il faut ; les rendre responsables de la bonne marche du service qui leur est confié, les encourager mais aussi les contrôler sérieusement. S'ils se montrent en dessous de ce que l'administration et le pays sont en droit d'attendre d'eux, les remplacer.

C'est ainsi que les choses se passent dans les affaires et dans l'industrie, et, dans le domaine qui nous occupe, ce rôle de surveillance et d'inspection rentre parfaitement dans le cadre des attributions du comité directeur anthropologique composé, donc élargi, comme je le propose.

## VII. — Le service industriel des prisons doit être autonome. Administration et comptabilité industrielles.

L'administration du service industriel des prisons doit être autonome au point de vue budgétaire et administratif. A mon avis, l'Etat ne devrait intervenir que pour accorder les crédits nécessaires à la construction, à l'organisation et à l'outillage des premiers ateliers qui seront installés.

Les prisons seraient en quelque sorte considérées comme des établissements industriels dépendant d'une même société, l'Etat. Ces établissements dans leur ensemble seraient gérés par un conseil d'administration, comme je l'ai dit plus haut. La première mise de fonds constituerait le capital social.

L'administration, de même la comptabilité, seraient celles de l'industrie.

Chaque établissement établirait ses comptes ; ceux-ci seraient transmis à l'inspection, qui établirait la comptabilité générale et, à la fin de l'exercice, le bilan.

J'ajoute, en passant, que la tenue des écritures industrielles, dans les prisons, serait confiée à des détenus, ce qui serait pour ceux-ci l'occasion de se familiariser avec la tenue des livres et d'acquérir la pratique nécessaire pour remplir un emploi analogue, après leur libération.

Il n'est pas possible d'entrer ici dans les détails de l'organisation de ce service. Cela devrait, comme pour le reste, faire l'objet d'un règlement.

\* \* \*

Je viens d'exposer à grands traits comment je conçois la réorganisation du service industriel dans nos prisons et mon plus vif désir est de voir aboutir cette importante réforme. Ce travail n'a pas d'autre but.

Anvers, le 21 janvier 1921.

